VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2025_01_46

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2021_09_361 EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2021

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que le Ville de Gap souhaite économiser la ressource en eau potable;
- Considérant qu'à cette fin la Ville de Gap a mis en place une gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts avec un cofinancement de l'Etat (DSIL) et de l'Agence de l'eau ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite en complément moderniser un puits existant (Puits Nestlé),
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales.

DECIDE

Article 1 : Objet

Dans un contexte régional de sécheresse régulière, la ressource en eau est une priorité de la ville de GAP. La connaissance, la maîtrise et la diminution de la consommation en eau potable du réseau d'arrosage des espaces verts est un des objectifs de la collectivité.

Le projet de modernisation des puits Nestlé concerne l'arrosage d'espaces verts très consommateurs en eau situés à proximité des puits, tels que la contre-allée de l'avenue d'Embrun, le stade Bayard, le parc de la Pépinière et le giratoire de Tokoro. Le recours à un de ces puits comme ressource de substitution permettra de réduire de près de 15 % la consommation d'eau potable pour l'arrosage.

Les travaux nécessaires consistent à :

- moderniser le système de pompage grâce au remplacement de la pompe immergée. Cette nouvelle pompe sera pilotée via un variateur de vitesse pour s'adapter aux plages de débits liées à la programmation de l'arrosage.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Créer un réseau d'alimentation à partir du puits Nestlé, pour mailler le réseau existant et raccorder les différents sites.

Article 2 : Coût

Le montant total de l'opération s'élève à 240 000 € HT.

Article 3 : Subventions

Financeur	Montant sollicité (HT)	Taux
Etat - DSIL	72 000 €	30 %
Département des Hautes-Alpes	120 000 €	50 %
Autofinancement	48 000 €	20 %
Total	240 000 €	100 %

Article 4 : Modalités

La commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat et du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 30 JANVIER 2025

Le Maire

Roger DIDIER

MAIRIE DE GAP (Hautes-Alpes)

Transmis en Préfecture le : 6/02/2025
Publié ou notifié le : 6/02/2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2025_01_46**
Objet :	**Demandes de subvention pour le projet de modernisation des puits existants de l?ancienne usine Nestlé pour l?arrosage des espaces verts**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20250204-D2025_01_46-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250204-D2025_01_46-AI-1-1_0.xml	text/xml	959 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16045.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250204-D2025_01_46-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	69.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 février 2025 à 08h55min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 février 2025 à 08h56min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 février 2025 à 08h56min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 février 2025 à 08h56min23s	Reçu par le MI le 2025-02-06